



Buchelay
commune de

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE DE BUCHELAY

N° 08/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS

<i>Date de convocation</i> Le 4 Avril 2023	Séance ordinaire du 11 Avril 2023 Ouverture à 19 heures Présidence de Monsieur Stéphane TREMBLAY						
<i>Date d'affichage</i> Le 17 Avril 2023	Présents : Mmes BREDEL, DETLING, GUYON, LEBOUQC, TREMBLAY et Mrs CARTA, DECHÂTRETTE, DEVRGIES, EL MAÂTOUK, TREMBLAY						
<i>Nombre de Conseillers</i> <table><tr><td>En exercice</td><td>11</td></tr><tr><td>Présents</td><td>10</td></tr><tr><td>Votants</td><td>11</td></tr></table>	En exercice	11	Présents	10	Votants	11	Excusée avec procuration : Mme SMAIL, procuration à Mr TREMBLAY Excusée sans procuration :
En exercice	11						
Présents	10						
Votants	11						
Objet : Budget 2023	Secrétaire de séance : Solenn Mirnik, Directrice du CCAS						

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 à L.1612-20,

Le Budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour 2022, proposé au vote du Conseil d'Administration s'équilibre : **En Section de fonctionnement pour la partie CCAS :**

- Dépenses : 95 171,35 €
- Recettes : 95 171,35€

En section d'investissement pour la partie CCAS :

- Dépenses : 9 508,80€
- Recettes : 9 508,80€

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
Sur proposition du Président et après examen détaillé,

1, RUE GABRIEL PÉRI • 78200 BUCHELAY

TÉL. : 01 30 98 10 78 • EMAIL : CONTACT@BUCHELAY.FR • SITE : BUCHELAY.FR



Buchelay

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : DÉCIDE de voter le budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale, tel que proposé.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le président du CCAS et le Trésorier principal seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait conforme,

Affiché le 17 Avril 1023

Rendu exécutoire- Loi du 2 mars 1982

Le Président,
Mr TREMBLAY

